

KARATE DEFENSE, SELF DEFENSE ET KARATE DEFENSE SYSTEM

Je reviens ici (en le reprenant et le modifiant partiellement), sur un article que j'avais fait paraître sur le site dans la rubrique « Tribune libre », tant le sujet me semble d'actualité, surtout en cette période de reprise d'activités dans les clubs.

Cette notion générale qui pourrait sembler évidente ne l'est pas forcément, du moins est-ce ma conviction, étayée par mon expérience et les nombreux propos, articles et témoignages que je recueille ici ou là.

KARATE DEFENSE :

Pour ce qui me concerne, cette dénomination générale et générique recouvre plusieurs aspects, dont celui de la Légitime défense sur lequel je reviendrai plus loin. Le Karaté défense est un aspect particulier du Karaté qu'on pourrait rapprocher du Karaté Jutsu dans sa dimension technique et du karaté do dans sa dimension mentale et les valeurs qu'il véhicule. En tant que technique de défense personnelle, le Karaté défense intègre tous les aspects relatifs à la réaction à une agression mais aussi des notions plus générales de confrontation, de la basse à la haute intensité, debout ou au sol, avec ou sans arme, avec deux ou plusieurs protagonistes.

Toutefois, selon mon interprétation, les techniques et situations proposées dans « Jutsu », sont encore trop interprétés de façon « martiale », codifiés et normalisés selon des critères techniques et situationnels trop souvent sortis du contexte spécifique de la légitime défense.

Dans le concept global du **KARATE DEFENSE SYSTEM**, je mets volontairement l'accent sur l'aspect Self défense, en m'appuyant fortement sur le principe juridique de la légitime défense afin de répondre aux attentes sécuritaires de nombre de nos pratiquants. Bien entendu, je n'exclus pas les extensions possibles vers une approche de confrontation élargie aux situations du domaine de la sécurité professionnelle (et aux textes particuliers qui s'y rattachent), voire à celles plus extrêmes de « survie » (domaine militaire par exemple).

LEGITIME DEFENSE :

Il ne s'agit donc pas là d'une méthode mais d'un principe légal et juridique qui définit les limites fixées aux citoyens d'un pays pour réagir à une menace ou une agression clairement identifiée. Au plan légal, ce principe est clairement défini par le code pénal, et notamment par l'article 122-5 et suivants.

Voici donc mon analyse :

– **Légitime défense** : Référence au cadre légal propre à chaque état et relayé par une perception sociale, éthique et déontologique qui varie également selon l'origine et la culture ambiante.

– **Défense personnelle** : Notion non définie juridiquement qui englobe les différentes méthodes et concepts proposant des moyens de réponse à une agression, verbale, physique ou psychologique.

–**Auto-défense** : Principe qui élargit le spectre recouvert par les deux précédents et prend en compte le besoin d'assouvir personnellement un acte qui confine parfois à la « vengeance » (« *la loi ne peut rien pour moi, alors je fais ma propre justice* »).

LE KARATE DEFENSE SYSTEM :

Concernant les méthodes, au-delà des aspects techniques et pédagogiques, elles se distinguent donc essentiellement par la philosophie, la morale ou la déontologie que prônent les tenants de celle-ci ou celle-là. Pour ma part, en raison de mon parcours personnel et de mes convictions, j'ai choisi de garder la référence au KARATE, et à ma pratique professionnelle des techniques d'intervention.

J'ai donc fait le choix d'adapter les formes techniques pour les intégrer à mes objectifs et à une prise de conscience générale se référant prioritairement au cadre légal et sociétal en vigueur dans notre pays. Ceci implique aussi une conscience claire des conséquences de nos actes : Impacts physiques, psychologiques et sociaux qui résultent d'une confrontation non désirée... Tout en étant convaincu de la nécessité de pratiquer d'une manière assidue et « dépassionnée », à travers un ensemble physique, technique et situationnel que j'espère cohérent au regard de l'objectif suivi.

La plupart des personnes que je croise : Elèves directs, stagiaires occasionnels, public particulier issu d'horizons professionnels divers et potentiellement exposés à des situations « de crise », n'ont pour la plupart ni les capacités ni le temps ni vraiment « l'envie », de s'engager dans des pratiques intenses et régulières telles qu'elles sont présentées par certains instructeurs, enseignants formés ou autodidactes, « bêtes de combat » ou professionnels enclins à surfer sur la vague de la violence urbaine ambiante et pour laquelle nos publics sont peu ou pas préparés.

D'ailleurs, mais ce n'est que mon avis, la plupart de nos concitoyens, en dehors des professionnels de la sécurité et des militaires en opération, ont peu (et tant mieux), de risque, d'être confrontés à une agression « ultime » personnelle (intensité critique avec risques corporels graves voire mortels), mais plutôt à des actes de violence globale visant un public indifférencié (terrorisme, acte de folie.../...)

En revanche, ils auront beaucoup plus d'occasions d'être pris à parti, provoqués, menacés, bousculés, par une personne de leur entourage (famille, connaissances ou relations de travail...), ou agressés par un personnage colérique, agressif et plus ou moins déterminé, alcoolisé ou sous l'effet de différentes substance illicites..., dont l'intention initiale n'est pas forcément d'en arriver à un engagement physique violent, même s'il est vrai qu'on ne peut jamais prédire l'issue d'une altercation, je vous l'accorde.

Je n'évoquerai pas le cas du « prédateur » qui agit de façon calculée et préméditée et dont l'action imprévisible, soudaine et violente (souvent mortelle), annihile la plupart du temps toute chance de réaction.

En conclusion, je dirai que chacun est libre de choisir sa pratique, mais j'engage chacun, et surtout les enseignants, à bien réfléchir à ces propos afin de ne pas se tromper de « voie », et surtout d'entraîner avec eux des personnes qui n'auraient pas le recul et les connaissances pour discerner ce qui pourrait relever d'une pratique raisonnée et rationnelle, d'un fantasme partagé entre le « mysticisme des arts martiaux » et l'engouement pour les méthodes de combat « ultimes », très en vogue aujourd'hui.

Former des citoyens OUI, des « gladiateurs » NON ! Sauf s'il s'agit d'une pratique volontaire et délibérée adressée à un public véritablement concerné et informé de ce qui l'attend !

Christian PANATTONI